ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2026-09

relatif au

Budget 2027

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956[1] sur les communes, le Comité de direction de l'AERA a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2027.

En 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Une trentaine de collectivités publiques dites « pilotes » tiennent leurs comptes en MCH2 dès le 1er janvier 2024. Les autres communes et associations de communes ont choisi leur année de passage, ce passage devant se faire au plus tard pour 2027. L'AERA utilise ce modèle comptable depuis 2026.

En vertu de l'article 26, al. 2 des statuts de l'AERA[2], le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente.

2. PROJET

L'association commence à atteindre sa vitesse de croisière, l'année 2025 marquant le début de l'exploitation de la STEP de l'AERA. Ce 7ème budget est donc encore plus complet que celui pour l'année 2026 grâce notamment à l'expérience acquise durant l'année 2025 ainsi que durant les 6 premiers mois de l'année 2026.

Le budget établi se conforme au plan comptable de l'association définit en 2020 ainsi qu'au plan comptable tel que défini par MCH2. Les chiffres pour l'année 2026 y ont été intégrés pour comparaison, de même que les derniers comptes adoptés (2025).

---

[1] LC ; BLV 175.11
[2] Statuts de l'AERA du 21 août 2019

Méthodologiquement, le budget 2027 a été établi en tenant compte :

- Des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis N° 2026-08 relatif à à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction, complétées par les montants du suivi des projets et des travaux par la COTECH, le suivi des finances de l'association par la COFIN et le suivi du personnel par la Commission des salaires ;
- Des coûts effectifs par comparaison avec l'année en cours pour certaines dépenses de fonctionnement ;
- Des honoraires du BAMO (Bureau d'assistance au maitre de l'ouvrage), dans la mesure où ils constituent des tâches déléguées du CODIR, continuent d'être inclus dans le budget de fonctionnement de l'association de communes ;
- Des honoraires de DGP (Direction générale de projet) dans la mesure où ils constituent des tâches déléguées du CODIR. Ces honoraires comprennent également le suivi des travaux de la STEP pour lesquelles la DGP représente le maître d'ouvrage et le fait qu'en 2027 tous les projets seront en cours excepté le raccordement d'Yvorne et demanderont donc une charge de travail très importante ;
- De la taxe micropolluants pour toutes les communes de l'AERA ;
- Des coûts liés aux DDP conclus avec Aigle, Corbeyrier, Leysin et Ollon ;
- Du commencement de l'amortissement des préavis, dès début 2027 pour les préavis étude, réalisation Yvorne-Aigle et assainissement de la Monneresse ; dès juin 2027 pour les préavis de réalisation conduite Leysin-Aigle et dès octobre 2027 pour les préavis prétraitement et déversoir d'orage de Leysin ;
- Des projections financières établies avec le BAMO pour le financement des travaux à réaliser et des études encore cours. Les charges d'intérêt ont été calculées en considérant l'évolution des taux d'intérêt ;
- De l'estimation du dédommagement à l'entreprise Gasa SA conformément au préavis 2026-01 ;
- Du fait que la STEP de l'AERA est entrée en exploitation en août 2025 et que pour l'année 2027, elle disposera de 5 EPT ;
- De l'estimation des frais d'exploitation pour l'année 2027 durant laquelle la commune de Leysin sera raccordé au printemps et la commune d'Ollon en automne et durant laquelle le traitement des micropolluants et le nouveau traitement des boues seront mis en service. Ainsi, les frais pour les réactifs, l'évacuation des boues et des déchets, l'électricité, l'énergie, le laboratoire, l'eau potable et autres ont été estimés en tenant compte des données existantes de la STEP d'Aigle et des données existantes depuis la mise en exploitation de la STEP AERA en août 2025. Les positions pour les abonnements liées à la téléphonie, l'informatique, ou les frais liés aux véhicules d'exploitation, les contrats de maintenance ont également été intégrés ;
- Les frais d'exploitation liés à l'exploitation du dégrilleur de Corbeyrier et aux prétraitements à Leysin et Ollon ont également été intégrés ;
- Finalement, l'AERA aura la charge de certaines STAPs communales à Aigle, Corbeyrier et Yvorne. Ce montant sera refacturé aux communes, ce qui explique la rentrée d'argent.

3. FINANCE

Le budget 2027 se solde à nouveau par un résultat nul (ni excédent de recettes, ni excédent de dépenses) et se monte à **CHF 3'800'830.-**., dont CHF 20'000.- refacturé directement aux communes pour l'exploitation de leurs stations de pompage (STAP).

La répartition entre les communes membres se calculent comme suit :

Répartition par commune selon les clés de répartition	Budget 2027 (après vente prestations)			Budget 2026
	Total	Frais d'exploitation	Frais généraux	**Total**
Aigle (2026: 90.0%, 2027: 62.4%/42.6%)	**1'944'299.22**	1'051'552.32	892'746.90	**1'742'993.10**
Corbeyrier (2026: 3.1%, 2027: 2.6%/1.8%)	**81'536.38**	43'814.68	37'721.70	**64'092.80**
Leysin (2026: 0%, 2027: 18.5%/17.3%)	**674'305.75**	311'758.30	362'547.45	**210'947.55**
Ollon (2026: 0%, 2027: 9.3%/32.3%)	**833'616.69**	156'721.74	676'894.95	**393'850.05**
Yvorne (2026: 6.9%, 2027: 7.2%/6.0%)	**247'071.96**	121'332.96	125'739.00	**166'966.50**
Total	**3'780'830.00**	**1'685'180.00**	**2'095'650.00**	**2'578'850.00**

Concernant les frais d'exploitation, la clé de répartition est réévaluée chaque année en fonction du débit annuel moyen et des équivalents-habitants biochimiques théoriques moyens de la période considérée conformément aux statuts.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2026-09 relatif au budget 2027
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'approuver le budget 2027 de l'AERA.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 17 août 2026.

Au nom du Comité de direction de AERA

La Présidente

M. Allora

Le Secrétaire

S. Chemouny

Annexe : Projet de budget 2027 de l'AERA

Personne responsable : M. Jean-Philippe Ryter, Président de la COFIN